

Fédération Algérienne de Foot – Ball
Ligue de Foot – Ball de la Wilaya de Tlemcen



Bulletin Officiel Wilaya de Tlemcen



BO : N°01

Date: 12/09/2021

Les Clubs doivent puiser dans le Bulletin Officiel toutes les décisions particulières ou d'ordre général pouvant les intéresser, ces décisions ne leurs seront communiquées par lettre qu'en cas de nécessité absolue.

☎ : (043) 41-37-31 📞 : (043) 41-37-32

Email : Lfwtlemcen@yahoo.fr

Siege social : [Logts AADL Kebassa Tlemcen](#)

Site Internet : WWW.lfw.tlemcen.com

Email : Lfwtlemcen@yahoo.fr

**N° de compte BEA Tlemcen :
002 000 646406450051 55**

Réunion du Bureau

PV N° 01

Séance du 04/09/ 2021 à 10h au siège de LFWTlemcen

MEMBRES PRESENTS MRS:

➤ LOKBANI Mustapha.	Président LFWT
➤ MAOUEDJ Abdelmoumene	1 ^{er} vice président LFWT
➤ SBIAA Med Kamel	2 ^{ème} vice président LFWT
➤ LAIDOUNI Benali.	Secrétaire général
➤ BOUMEDINI Abdelkader	D.T.W
➤ HORO Nadjia	trésorière
➤ BENSABA Benamar	Membre
➤ BELLATRECHE Fouad	Membre

Ont assister à la réunion :

- BENMANSOUR Sidi Med
- FALLEH Med
- MAATALAH Khaled
- BENMEHDI Med
- BETTIOUI Mounir

La séance a été ouverte à 10h30 mn par Monsieur LOKBANI Mustapha, président de la ligue de Foot-Ball de la wilaya Tlemcen, qui souhaite la bienvenue aux membres présents et dans le cadre de l'entame de la saison sportive 2021/2022, les exhorte à œuvrer inlassablement pour la bonne marche de la ligue et la réussite de la tâche de tout un chacun sous les plans : rigueur –dynamisme, rentabilité , efficacité et discipline après passa la parole à Monsieur LAIDOUNI Benali secrétaire général pour la lecture de l'ordre du jour .

ORDRE DU JOUR :

- 1-Courrier arrivées et départs.
- 2-démarrage du championnat saison 2021/2022.
- 3-nouvelles dispositions réglementaires.
- 4-installation des présidents des commissions.
- 5-Instruction M.J.S : Vaccination.
- 6-compte rendu de Mr BENMANSOUR Sidi Med président de la commission d'arbitrage : situation des engagements des arbitres.
- 7-compte rendu De Mr BOUMEDINI A.E.K directeur technique de la wilaya de Tlemcen : stage FAF1-FAF2.
- 8-D.O.S date de démarrage du championnat PH et PPH.

Autorisation reprise des activités après vaccination

Lors de la réunion du bureau fédéral de la fédération algérienne de Foot Ball , sous la présidence de Mr AMARA Charaf-Eddine et suite aux instructions du ministère de la jeunesse et des sports (M.J.S) a décidé de la reprise de toutes les activités sportives pour la saison 2021/2022.

Les clubs tous paliers confondus peuvent reprendre leurs activités au niveau de toutes les catégories, tout en procédant à la vaccination des joueurs et membres des différents staffs.

S'agissant des jeunes Footballeurs, il faudra attendre les directives et protocoles qui seront édictées par le ministère de la santé pour procéder à la vaccination de cette frange.

Enfin, la FAF rappelle que le recours à la vaccination et décisions d'allègement du confinement sanitaire n'excluent pas le respect stricte des mesures sanitaires (test anti génétique, distanciation physique, port du masque, utilisation du gel hydro-alcoolique) et gestes barrières contre COVID-19.

Le test anti -génétique pourrait être aléatoire si la situation sanitaire venait s'améliorer.

Compte rendu de Mr BENMANSOUR Sidi Med président de la commission d'arbitrage

1/effectifs

- Arbitres fédéral : 01
- Inter-ligue :05
- Arbitres de région : 17
- Arbitre pré-région :26
- Arbitres de wilaya : délai 30/09/2021
- Arbitre en formation moins de 18 Ans : 19 arbitres.

Mr MIRAOUI Zakaria et Mr RAJA Ahmed Issam ont participé au séminaire d'élite moins de 30 Ans (MA FIFA).

2/sous commission d'arbitrage

- A- Sous commission de Tlemcen :
Responsable Mr BEKHTI Mourad.
Formateur Mr SOULIMANE Soufiane.

- B- Sous commission de Maghnia :
Responsable Mr BENSABLI Nasr-Eddine.
Formateur Mrs MEZOUARI-TERBECHE

- C- Sous commission d' Ouled-Mimoune :
Responsable Mr ARDJANI smail
Formateur Mr AISSAOUI Sid Ahmed.

- D- Sous commission de Bensekrane :
Responsable : Mr BOUDAUD Slimane.
Formateur : Mr BOUDAUD Slimane.

Compte rendu de Mr BOUMEDINI Abdelkader (D.T.W)

La direction technique nationale (D.T.W) organise une rencontre de travail de coordination avec les directeurs techniques régionaux (D.T.R) les 07 et 08 et 09 septembre 2021 à l'hôtel des Roses de Blida.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

- 1-Championnat jeunes.
- 2-Les sélections régionales.
- 3-Formation.
- 4-Situation des D.T.R.
- 5-Divers.

Elaboration des calendriers PH et PPH

Réunions des présidents des clubs division : PH et PPH le 14/10/2021 pour élaboration des calendriers catégories seniors.

Démarrage des championnats : 05 et 06 novembre 2021.

Note aux clubs

En prévision du démarrage de la nouvelle saison sportive 2021/2022, l'ensemble des clubs des divisions PH et PPH sont informés qu'ils doivent impérativement finaliser leurs dossiers d'engagements (administratifs et financiers) et procéder à leur dépôt auprès du secrétariat de la ligue avant le 01 octobre 2021.

En cas de dépôt de dossier entre les dates du 01 octobre 2021 au 08 octobre 2021, les clubs retardataires seront soumis au paiement de dix mille dinars (10.000,00 DA).

NB :

Les clubs qui n'auront pas déposé leurs dossiers d'engagement au plus tard le 08 octobre 2021, seront considérés comme étant non engagés.

Dispositions réglementaires Relatives aux compétitions de football amateur Saison 2021/2022



01 - Engagement des clubs pour la saison 2021/2022

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2021-2022, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades ;
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2020 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

02 – Dépôt des dossiers d'engagement

Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues :

- Les clubs de la ligue nationale de football amateur « ligue 2 » et de la division Inter-Régions au plus tard le 16 septembre 2021.
- Tout dépôt entre cette date et le 23 Septembre 2021 sera sanctionné par une amende de : Cinquante mille (50.000) dinars.
- Au-delà du 23 Septembre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour les divisions LNFA « ligue 2 » et la LIRF.

- Clubs des divisions régionale, honneur et pré-honneur au plus tard le 01 Octobre 2021.
- Tout dépôt entre cette date et le 08 octobre 2021 sera sanctionné par une amende de : Vingt mille (20.000) dinars pour les clubs des divisions régionales et dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
- Au-delà du 08 octobre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions de la régionale, honneur et pré-honneur.

03 – Calendriers des championnats

- Division Ligue Nationale de Football Amateur « ligue 2 » : le 08 et 09/10/2021.
- Division Ligue Inter-Régions : le 15 et 16/10/2021.
- Divisions Régionale une et deux : le 29 et 30/10/2021.
- Divisions Honneur et Pré-Honneur : le 05 et 06/11/2021.

04 – Montant des frais d'engagement

- Division Ligue Nationale de Football Amateur : Deux millions et deux cent mille dinars (2.200.000,00 DA).
- Division Inter- Régions : Un million et cent mille dinars (1.100.000,00 DA).
- Divisions Régionales Une et Deux : Huit cent mille dinars (800.000,00 DA).
- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille dinars (400.000,00 DA).
- Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent mille dinars (100.000,00 DA) par catégorie.

05 – Catégories d'équipes à engager obligatoirement

Pour les clubs de la ligue Nationale de Football Amateur « ligue 2 »

- Une équipe Séniors: joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2001
- Une équipe réserve : joueurs nés en 2001-2002.
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2003-2004.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2005.
- Une équipe U-16 : joueurs nés en 2006.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2007 -2008.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2009-2010 (football à huit). Pour

les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et Wilaya:

- Une équipe Séniors : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2003
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2003-2004.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2005 - 2006.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2007-2008.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2009-2010. (Facultative)

06 - L'enregistrement des licences des catégories de jeunes

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou le département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

07 – Période d'enregistrement des licences

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 06/08/2021 au 20/09/2021 pour la Ligue Nationale du Football Amateur « ligue 2 »
- Du 06/08/2021 au 28/09/2021 pour la Ligue Inter-Régions.
- Du 01/09/2021 au 15/10/2021 pour les Ligues régionales.
- Du 01/09/2021 au 30/10/2021 pour les ligues de wilaya.

- Du 01/10/2021 au 15/10/2021 : 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.
- Du 15/10/2021 Jusqu'au début de la phase retour dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes. (30 licences par catégorie)
- Toute demande de licence senior déposée entre le 21/09/2021 et le 30/09/2021 est sanctionnée de deux mille cinq cent dinars (2.500 DA) pour les clubs de la LNFA «Ligue 2».
- Toute demande de licence déposée entre le 29 Septembre 2021 et le 07 Octobre 2021 est sanctionnée de deux mille dinars (2.000 DA) pour les clubs de la division inter-régions.

-Toute demande de licence déposée entre le 16 Octobre 2021 et le 22 Octobre 2021 est sanctionnée de mille dinars (1000 DA) pour les clubs de division régionale.

-Toute demande de licence déposée entre le 22 Octobre 2021 et le 29 Octobre 2021 est sanctionnée de cinq cent dinars (500 DA) pour les clubs des divisions Honneur et Pré-honneur.

08 - Nombre de joueurs à enregistrer par club

Catégorie séniors :

8-1-1

- Trente (30) joueurs amateurs au maximum.

8-1-2

- Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1991.

8-1-3

- Huit (08) joueurs nés entre le 1^{er} Janvier 1999 et le 31 Décembre 2000.

Catégories de jeunes :

8-2-1

- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois (03) gardiens de buts.

8-2-2

- l'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

NB :

Les clubs professionnels ont le droit à vingt sept licences seniors. Ils ne sont pas concernés par les

09 – Licence du joueur amateur

conditions cités ci-dessus.

La licence du joueur amateur est annuelle.

10 - Transfert et recrutement de joueurs durant le 2^{ème} période d'enregistrement

Pendant la 2^{ème} période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :

- Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).

- Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs ont le droit de recruter deux joueurs au maximum durant la deuxième période d'enregistrement, s'ils libèrent deux joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus.

11 – Dossier de licence pour les joueurs

- L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne par le biais d'une application.
- informatique dans les délais impartis.

12 – Dossier médical

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale. Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF. La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.
- L'enregistrement du dossier médical peut se faire en ligne par le biais d'une application informatique au niveau de la Ligue.

13 – Passeport du joueur

- Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter.
- Lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.

14 – Statut du joueur amateur

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

15 -Transferts internationaux

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

16 - Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes

Joueurs de catégorie U19

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorie U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou le département de la gestion du championnat des jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

17 – Equipement

17-1 - Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

- Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

18 – Numérotation des maillots

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.
- Le numéro Un (01), est attribué à l'un des gardiens de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

19 – Organisation des matches (Service d'Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)

Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football. Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

20 – Coupe d'Algérie

Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

21 – Matches amicaux

21.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.

21.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :

- La LNFA « ligue 2 » : Cinquante mille (50 000 DA) dinars.
- La Ligue Inter-Régions Football : Quarante mille (40 000 DA) dinars.
- Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20 000 DA) dinars.
- Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000 DA) dinars.

21.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

22- Obligation des joueurs et dirigeants

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

23- Obligation des clubs LNFA « ligue 2 »

Licence du DTS est obligatoire pour les clubs de LNFA. « Ligue 2 ».

24 – Obligation des ligues

- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web: Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison. Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.
- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l'application informatique d'enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques.

25– Adoption et mise en vigueur

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 Aout 2021 et entrent immédiatement en vigueur.